



## Un usufruitier peut-il abattre une cloison sans autorisation du n

Par **squawbidou**, le 11/11/2014 à 22:07

Bonjour,

Je suis nue-propriétaire et mon frère usufruitier d'une maison. Il vient d'abattre la cloison entre 2 pièces (mur non porteur) et prévoit d'autres travaux sans mon autorisation.

En avait-il le droit?

Si ce n'est pas le cas, quels sont mes recours?

Je suis opposée à ces travaux.

Puis-je exiger la remise en état **immédiate** des lieux?

Par quelle procédure?

Je sais que l'usufruitier a l'obligation de remettre le bien en l'état initial quand l'usufruit prend fin, mais l'usufruit prendra fin lors du décès de mon frère qui n'a pas d'héritier Et il n'est pas solvable. Donc aucun recours possible à ce moment là.

Merci d'avance de bien vouloir m'aider à résoudre ce problème